

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2024  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE NÉCESSAIRE AU PROJET DE RÉNOVATION DES BRISE-CLAPOTS  
DE PROTECTION DU PORT DU MOULIN BLANC À BREST

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L123-19, L123-46-1, D 123-46-2 et L.214-3 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 24 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 février 2024, visant à la rénovation des brise-clapots de protection des bassins Nord et Sud du port du Moulin Blanc à Brest ;

**VU** le rapport de fin de phase d'examen du 20 juin 2024 de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement applicable en l'espèce, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L123-19 du même code et qu'il n'est pas justifié à l'issue de l'examen du projet que ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ou des enjeux socio-économiques qui s'y attachent nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : durée et objet

En application des dispositions de l'article L181-10 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du même code, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au profit de Brest Métropole pour la rénovation des brise-clapots de protection des bassins Nord et Sud du port du Moulin Blanc à Brest.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 8 juillet 2024 au lundi 19 août 2024 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs.

Le projet est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L214-3 et R214-1 du code de l'environnement (rubrique 4.1.2.0 annexée à l'article R214-1 du même code).

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par :

- courrier postal à l'attention de la Direction de l'Aménagement et des Equipements Métropolitains - Mission Equipements Métropolitains, hôtel de la Métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2 - 02 98 33 53 58
- courriel à l'adresse suivante : [equipementsmetropolitains@brest-metropole.fr](mailto:equipementsmetropolitains@brest-metropole.fr)

#### ARTICLE 2 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le samedi 22 juin 2024.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, l'avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis est affiché sous format papier en :

- préfecture du Finistère
- mairie de Brest
- hôtel de la Métropole de Brest

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, le responsable du projet ( Brest Métropole) affichera cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

#### ARTICLE 3 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier est mis à disposition du public, via le site internet des services de l'État du Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale comportant notamment la note de présentation non technique. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques, à l'adresse :

[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture , aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande.

#### ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le lundi 19 août 2024 ne sont pas prises en considération.

#### ARTICLE 5 : consultation des collectivités

Le conseil municipal de Brest et le conseil métropolitain de Brest Métropole seront appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation.

#### ARTICLE 6 : réalisation de la synthèse des observations

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet publie sur le site internet des services de l'État dans le Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### ARTICLE 7 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser la rénovation des brise-clapots de protection des bassins Nord et Sud du port du Moulin Blanc à Brest.

#### ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le président de Brest Métropole, le maire de Brest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



François DRAPÉ